



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 mai 2025 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

La séance débute avec la signature du Livre d'or par les représentants des Salons funéraires Désourdy.

Dans notre région, le nom Désourdy évoque depuis près d'un siècle des services funéraires empreints de dignité et de confiance. Depuis 1928, le savoir-faire de cette famille se transmet de père en fils, à travers trois générations dévouées. Au fil des décennies, les Salons funéraires Désourdy ont accompagné avec respect et compassion les familles endeuillées de Henryville, Farnham, Cowansville, Knowlton, Sutton, L'Ange-Gardien et Mansonville. C'est en 1961 que les frères Jean-Marc et Fernand Désourdy font l'acquisition de leur toute première maison funéraire à Farnham, marquant le début d'une présence locale forte et durable. La croissance de l'entreprise se poursuit avec le temps, grâce à de nouvelles acquisitions dans plusieurs Municipalités de la région, consolidant son expertise et son rayonnement. En 1998, les frères Jean-Pierre et Robert prennent officiellement le flambeau. Puis, en 2014, Jean-Pierre devient l'unique propriétaire, assurant la continuité des valeurs familiales. Nous nous souvenons tous du tragique incendie de 2011, qui a ravagé l'établissement de la rue Principale Est, une épreuve marquante pour l'entreprise et la communauté. Fidèles à leur résilience, les Désourdy ont rénové, agrandi et modernisé leurs installations : ajout d'un colombarium, d'un crématorium, et amélioration continue des services pour mieux répondre aux besoins des familles. Nous savons que la décision de vendre l'entreprise familiale n'a pas été facile, c'est un tournant important, empreint d'émotion. Heureusement, Jean-Pierre poursuivra son travail au sein de l'entreprise pour encore quelques années, assurant une belle transition. Le conseil municipal tient aujourd'hui à souligner les 64 années d'implication commerciale à Farnham des Salons funéraires Désourdy. Un engagement exemplaire envers notre communauté!

Le maire poursuit la séance en donnant les réponses aux questions posées lors de la séance du 7 avril 2025.

Première période de questions

Aucune des vingt-six personnes présentes ne s'exprime.

2025-215

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

62. Comité d'étude d'un centre multifonctionnel.

63. Passionnés bikeurs bikeuses - Rassemblement.

Procès-verbaux

2025-216

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 28 avril 2025

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 28 avril 2025.



CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 28 avril 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 28 avril 2025.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2025-217 **Règlement relatif au traitement des élus municipaux - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement relatif au traitement des élus municipaux.*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* afin de modifier la liste des comités donnant droit à la rémunération de présence.

2025-218 **Dépôt du projet de Règlement relatif au traitement des élus municipaux**

Document : *Projet de Règlement relatif au traitement des élus municipaux.*

M. Olivier Surprenant dépose le projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*.

Direction générale

2025-219 **Achat d'ordinateurs - Modification à la résolution 2025-151**

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 17 avril 2025.

CONSIDÉRANT que les prix ont été modifiés entre la soumission et l'adoption de la résolution;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la résolution 2025-151 afin que le montant de cet achat soit de 51 023 \$, excluant les taxes au lieu de 49 343 \$, excluant les taxes.

QUE la résolution 2025-151 soit modifiée en ce sens.

2025-220 **Réclamation du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - Événement du 23 juin 2024**

Documents : Factures datées des 5 novembre 2024 et 3 avril 2025.

CONSIDÉRANT que l'incendie des toilettes chimiques le 23 juin 2024 a causé des dommages aux biens du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le paiement au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs des factures suivantes en lien avec l'événement du 23 juin 2024, sur réception d'une quittance à cet effet :

Facture	Objet	Montant
02768 Clôtures Laplume 2014	Clôture	7 248,64 \$
C4-000242 Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	Lampadaire	4 314,02 \$
	Total	11 562,66 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995.

2025-221

Exigences diverses des ministères provinciaux

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers municipaux doivent être réalisés en partenariat avec les différents ministères ou obtenir leur autorisation;

CONSIDÉRANT les critères rigides qu'ils imposent en lien avec les projets;

CONSIDÉRANT que des projets peuvent être acceptés mais que si le dossier est transmis à une autre personne du même ministère, les critères changent et que les modifications doivent obligatoirement être réalisées, même si le projet était approuvé;

CONSIDÉRANT la fin de non-recevoir automatique si les projets ne respectent pas entièrement toutes les exigences, ne laissant place à aucune ouverture pour discussion, mitigation ou mesure alternative;

CONSIDÉRANT que dans chaque projet, il faut tenir compte des réalités "terrain" et non pas seulement respecter un guide de procédure;

CONSIDÉRANT que l'expertise des ministères n'est pas contestée;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au gouvernement du Québec de revoir leur approche envers les Municipalités afin de permettre la réalisation de projets en collaboration et en discussion dans les meilleurs intérêts de toutes les parties.

QUE la présente résolution soit aussi transmise à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et à l'Union des Municipalités du Québec.

Finances

2025-222

Nouvelles cartes de crédit

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les personnes suivantes à détenir une carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins :



Nom	Titre	Limite maximale
Julien Roy-Baril	Ingénieur de projets	5 000 \$
Christian St-Arnaud	Contremaître au Service des travaux publics	5 000 \$
Carole Boudreau	Adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe	5 000 \$

QUE M^{mes} Julie Laguë et/ou Audrée Bussièrès soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

2025-223 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

Document : Dossier de la trésorière daté du 15 avril 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec pour les années 2024 à 2028.

QUE la Ville de Farnham approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par ce ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Farnham s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville de Farnham s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec pour les années 2024 à 2028.

QUE la Ville de Farnham s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 29 avril 2025

2025-224

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 29 avril 2025.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 265 045,88 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 1 486 660,15 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 29 avril 2025 soit approuvé.

2025-225

Bouclage du réseau d'eau potable entre les rues Saint-André Sud et de la Randonnée - Paiement 1

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 17 avril 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de bouclage du réseau d'eau potable entre les rues Saint-André Sud et de la Randonnée à la compagnie Les Entreprises Delorme inc. au montant de 132 260,80 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 14 695,64 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-226

Remplacement des plateformes d'accès des puits de pompage à la station d'épuration des eaux - Paiement 1

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 23 avril 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de remplacement des plateformes d'accès des puits de pompage à la station d'épuration des eaux à la compagnie Nordmec construction inc. au montant de 114 865,34 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 12 762,82 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-227

Travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable - Paiement 2

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 22 avril 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable à la compagnie Nordmec construction inc. au montant de 189 731,49 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 21 081,28 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-228

Travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier - Paiement 8 et réception provisoire - Remplacement de la résolution 2024-589

Document : Dossier du chargé de projets daté du 25 octobre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 8 des travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 20 797,07 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 2 310,79 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE la réception provisoire de ces travaux soit acceptée en date du 30 septembre 2024.

QU'en conséquence, 50 % des retenues soient libérées, soit la somme de 361 122,99 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

QUE la résolution 2024-589 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2025-229

Troupe de ballet jazz et classique de Farnham - Spectacle annuel

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 15 avril 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Troupe de ballet jazz et classique de Farnham pour leur spectacle du 10 mai 2025.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Communications et relations avec les citoyens

2025-230

Logo du centre de location d'équipements nautique et récréatifs du parc Ouellette

Document : Dossier de la directrice du Service de communications et relations avec les citoyens du 16 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mieux identifier le centre de location d'équipements nautiques et récréatifs du parc Ouellette et de lui conférer une identité visuelle distinctive;



CONSIDÉRANT que le logo contribuera à renforcer l'identité du parc Ouellette en mettant en valeur sa vocation principale ainsi que son caractère naturel (Embarcations, rivière et espaces verts);

CONSIDÉRANT que ce nouveau visuel facilitera le positionnement du centre de location d'équipements nautiques et récréatifs du parc Ouellette dans les outils de communication (Affiches, réseaux sociaux, publications, site Internet);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le nouveau logo du centre de location d'équipements nautique et récréatifs situé au parc Ouellette.

QUE ce logo soit ajouté à la Politique d'utilisation des logos et des armoiries de la Ville de Farnham.

2025-231

Concours "Farnham la belle"

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 3 avril 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut de nouveau inciter les propriétaires à embellir leurs propriétés;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de relancer le concours "Farnham la belle", ou sous toute autre dénomination, afin d'inciter les citoyens à embellir leurs immeubles lors de la saison estivale 2025.

QUE des prix d'une valeur totale de 1 300 \$ soient remis aux lauréats de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-10-699.

2025-232

Concours de dessins dans le cadre du mois de l'environnement

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 10 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'un concours de dessin a été organisé par la Ville de Farnham en 2023 et 2024 dans le cadre du mois de l'environnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes ont participé lors des deux éditions de l'évènement;

CONSIDÉRANT que ce concours permet de sensibiliser la population, notamment les jeunes, aux changements climatiques ainsi que les conscientiser à l'importance des actions environnementales;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent d'organiser une troisième édition de ce concours et d'observer les actions concrètes de la population;

CONSIDÉRANT que le mois de juin est le mois de l'environnement et que le 5 juin est la journée mondiale de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de lancer la troisième édition du concours de dessins dans le cadre du mois de l'environnement.

QUE ce concours se déroule du 8 au 14 juin 2025.

QUE les citoyens sont invités à déposer leurs dessins à l'hôtel de ville durant cette période.

QUE des prix d'une valeur totale de 120 \$ soient remis à trois participants lors de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-639.

2025-233

Ordonnance pour déclarer un chien potentiellement dangereux

CONSIDÉRANT qu'un avis a été transmis le 28 février 2025 par l'autorité compétente de la Ville de Farnham (Société protectrice des animaux des Cantons) au gardien du chien Buddy de race Dogue argentin l'informant de l'intention de la Ville de Farnham de déclarer son chien potentiellement dangereux et de lui imposer toutes les mesures de sécurité recommandées dans le rapport d'évaluation de dangerosité du 13 novembre 2024 préparé par D^{re} Marie-Josée Neault, vétérinaire et celles prévus par la réglementation provinciale et municipale afin de protéger la population et lui permettre de conserver la garde de son chien;

CONSIDÉRANT que, depuis la réception de cet avis, le gardien n'a pas produit aucune observation verbale ou écrite telle qu'invitée à le faire ni de documents d'expertise provenant d'un autre médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT l'analyse complète du dossier par l'autorité compétente (Société protectrice des animaux des Cantons) dont l'incident de morsure sur un autre chien, le rapport d'évaluation de la vétérinaire et la cote de dangerosité 6 déterminée par celle-ci;

CONSIDÉRANT les articles 8 et 11 à 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déclarer potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique le chien Buddy dont la description est la suivante :

- Nom du chien : Buddy
- Race : Dogue argentin
- Sexe : Mâle
- Robe : Poil ras, blanc, taches brunes
- Âge : 2 ans (Date de naissance 13 novembre 2022)
- Numéro médaille : 06361

D'ORDONNER à tout gardien du chien Buddy, dont M. Éric Bisailon résidant au 952, rue Principale Est à Farnham de suivre toutes les mesures décrites dans le rapport de recommandations produit par D^{re} Neault du 13 novembre 2024 et celles prévus par la réglementation provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures ci-après reproduites et ce, dans les délais prescrits :



Mesures ordonnées par la Ville de Farnham

A. Affiche

1. Une affiche visible de la rue devra indiquer la présence d'un chien dangereux à votre domicile*.

B. Muselière, harnais et sorties

2. Procurer à Buddy une muselière de grandeur appropriée (Type panier de taille appropriée lui permettant de respirer la gueule ouverte ou de tenir une balle dans sa gueule)*.
3. Buddy étant un chien de plus de 20 kg, il doit porter un harnais de tête ou de corps lorsqu'il sort du domicile.
4. La muselière-panier, le harnais et la laisse doivent être mis avant d'ouvrir la porte de la maison afin d'éviter les fugues et ce, en tout temps.
5. Muselière, harnais et laisse doivent être portés en auto, ce qui inclut toute la durée des voyages.
6. À l'extérieur de l'unité d'occupation, Buddy devra être attaché sécuritairement à un objet fixe ou bien être dans un enclos/cour sécuritaire avec des portes à fermeture automatique.
7. En dehors de l'habitation, le chien doit être promené en laisse sous le contrôle d'une personne capable de la maîtriser de 18 ans ou plus, informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre.
8. Ne pas le laisser seul en présence d'un enfant de moins de 10 ans. Il devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
9. Buddy ne peut plus avoir accès aux parcs canins en présence d'autres chiens.

C. Licence, médailles et assurance

10. La licence de Buddy doit être maintenue à jour et il doit porter sa médaille en tout temps.
11. Vous devez détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal*.

D. Consultation d'un médecin vétérinaire

12. Il faut consulter un médecin vétérinaire pour :
 - a. Un examen annuel de santé complet (Examen physique, bilan sanguin et recevoir les traitements prescrits, le cas échéant)*.
 - b. Stériliser et micropucer Buddy dans un délai de soixante jours, ainsi que garder son statut vaccinal à jour*.



E. Éducation canine

13. Rencontrer un intervenant en éducation canine pour mettre à jour vos connaissances du langage et du comportement canin afin de mieux appréhender les contacts entre Buddy et les autres chiens dans un délai de quatre-vingt-dix jours*.

F. Réglementation

14. Respecter en tout temps le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le *Règlement numéro 701 concernant le contrôle des animaux - RM-410 de la Ville de Farnham*, notamment l'article 2.2 qui prévoit qu'un chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

* Preuve obligatoire à fournir à la Ville (Mesures 1, 2, 11, 12, 13)

Mesures	Date limite pour se conformer et fournir les preuves à la ville, le cas échéant
Mesures 1 à 11 et 14	Immédiatement
Mesure 12 (Consultation d'un médecin vétérinaire)	Examen annuel, vaccination, stérilisation et micropuce délai de soixante jours suivant la réception de l'ordonnance par courrier recommandé
Mesure 13 (Éducation canine)	Délai de quatre-vingt-dix jours suivant la réception de l'ordonnance par courrier recommandé

Ressources humaines

2025-234

Échelle salariale des étudiants - Centre de location d'équipements nautique et récréatifs du parc Ouellette

Document : Dossier de la responsable des ressources humaines daté du 15 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'aucune échelle salariale n'a été adopté en lien avec les étudiants du centre de location d'équipements nautique et récréatifs du parc Ouellette;

CONSIDÉRANT que ces postes ont été créés en 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les échelles salariales des étudiants travaillant au centre de location d'équipements nautique et récréatifs du parc Ouellette, comme suit :

Échelle 2024

Poste	Taux horaire		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année et suivantes
Service des loisirs, culture et tourisme			
Préposés à la location au centre de location d'équipements nautique et récréatifs du parc Ouellette	17 \$	17,50 \$	18 \$



Échelle 2025

Poste	Taux horaire		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année et suivantes
Service des loisirs, culture et tourisme			
Préposés à la location au centre de location d'équipements nautique et récréatifs du parc Ouellette	Salaire minimum + 8 %	Salaire minimum + 8 % + 0,50 \$	Salaire minimum + 8 % + 1 \$

QUE la résolution 2020-154 soit modifiée en ce sens.

2025-235 **Embauche d'un trésorier - Mandat**

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 28 avril 2025.

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans le processus de recrutement d'un trésorier en vue de la retraite de M^{me} Julie Laguë;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier le mandat octroyé à la firme Cohésion RH afin d'accompagner la Ville de Farnham dans le processus de recrutement d'un trésorier, au montant maximal de 18 000 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416 et financée par le surplus libre.

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2025-236 **Directeur du Service de sécurité incendie - Description de tâches**

Document : Projet de description de tâches.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la description de tâches du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la nouvelle description de tâches du poste de directeur du Service de sécurité incendie soit approuvée en date de ce jour.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée si demandée par les employés cadres.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.



M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2025-237

Création d'un poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les obligations municipales de plus en plus lourdes en ce qui a trait au Service de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer un poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie à compter de ce jour.

QUE la description de tâches de ce poste ainsi que l'échelle salariale soient approuvées.

QUE ce poste sera un poste d'employé cadre.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans l'entente de travail actuellement en vigueur.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée si demandée par les employés cadres.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-238

Abolition du poste de coordonnateur culture et technologies de l'information

CONSIDÉRANT que ce poste sera séparé en deux postes distincts;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abolir le poste de coordonnateur culture et technologies de l'information à compter du 6 mai 2025.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée si demandée par le Syndicat.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-239

Création d'un poste de coordonnateur à la culture

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de coordonnateur culture et technologies de l'information;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer le poste de coordonnateur à la culture au Service des loisirs, culture et tourisme à compter de ce jour.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc.

QUE la description de tâches de ce poste ainsi que l'échelle salariale soient approuvées.



QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée si demandée par le Syndicat.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-240

Création d'un poste de technicien informatique

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de coordonnateur culture et technologies de l'information;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer le poste de technicien informatique au Service des communications et relations avec les citoyens à compter de ce jour.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc.

QUE la description de tâches de ce poste ainsi que l'échelle salariale soient approuvées.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée si demandée par le Syndicat.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-241

Création d'un poste de journalier permanent saisonnier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la charge de travail engendré par les nombreux aménagements paysagers sur le territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer un poste de journalier permanent saisonnier au Service des travaux publics à compter de ce jour.

QUE ce poste sera un poste d'employé col bleu.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée si demandée par le Syndicat.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2025-242

Nomination d'un technicien informatique

CONSIDÉRANT la création de ce nouveau poste;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Éric Tremblay au poste de technicien informatique à compter du 6 mai 2025.

QUE M. Tremblay conserve certaines tâches du coordonnateur à la culture et relève de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme jusqu'à ce que ce poste soit comblé.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2025-243 Nomination d'un préposé aux collectes au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nomination de M. Régis Samson au titre de magasinier et chef d'équipe à la mécanique au Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Éric Gemme au titre de préposé aux collectes au Service des travaux publics, dès le départ à la retraite de M. Claude Gaumond.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2025-244 Retraite de M. Richard Harbec, opérateur 1 au Service des travaux publics

Document : Lettre de M. Richard Harbec datée du 31 mars 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note du départ à la retraite de M. Richard Harbec, opérateur 1 au Service des travaux publics, effectif le 31 janvier 2026.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Harbec pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

2025-245 Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ de M. Sylvain Lapointe;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Christian St-Arnaud au poste de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 12 mai 2025.

QUE M. St-Arnaud sera rémunéré à l'échelon 6 de l'échelle salariale de ce poste et aura droit à trois semaines de vacances dès 2025 et à cinq semaines à compter de 2026.

QU'advenant le départ de M. St-Arnaud durant sa période de probation, ses vacances et autres avantages seront calculés au prorata du temps effectué dans l'année visée.



QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans l'entente de travail actuellement en vigueur.

2025-246 Embauche d'une coordonnatrice à la vie communautaire au Service des loisirs, culture et tourisme

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Chantal Marquis;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Mélanie Tardif au poste de coordonnatrice à la vie communautaire au Service des loisirs, culture et tourisme, à compter du 6 mai 2025.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2025-247 Embauche d'une commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall

CONSIDÉRANT qu'un poste de commis est actuellement vacant à la Bibliothèque municipale Louise-Hall à la suite de la nomination de M^{me} Carole Boudreau au poste d'adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M^{me} Jennifer Burelle au poste de commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall, rétroactivement au 8 avril 2025.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Traitement des eaux

2025-248 Bilan annuel de la gestion de l'eau potable 2023

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 23 avril 2025.

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur du Service de traitement des eaux, du bilan annuel 2023 de la gestion de l'eau potable pour la Ville de Farnham, conformément aux dispositions de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

2025-249 Appel d'offres de services professionnels - Ajout d'une étape UV à la station d'épuration des eaux usées - Critères d'évaluation

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 16 avril 2025.

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation de base doivent être revus pour cet appel d'offres;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les critères d'évaluation, pour l'appel d'offres de services professionnels - Ajout d'une étape UV à la station d'épuration des eaux usées par pondération et évaluation, soient les suivants :

- Expérience du chargé de projet 30 %
- Expérience et qualification de la firme 25 %
- Compréhension du mandat, méthodologie, programme de travail et échéancier 15 %
- Surveillance de chantier 10 %
- Équipe de travail, qualité du personnel de relève et de l'organigramme 10 %
- Qualité de l'offre de service 10 %

Travaux publics

2025-250

Travaux de resurfaçage de rues 2025 - Octroi du contrat

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 14 avril 2025.

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Groupe Colas Québec inc.	515 088 \$
Pavages Maska inc.	527 474,26 \$
MSA infrastructures inc.	536 356,31 \$
Construction Techroc inc.	567 486,48 \$
Pavage Axion inc.	575 168,77 \$
Eurovia Québec construction inc.	630 272,25 \$
Excavation Jonda inc.	723 595,16 \$

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat des travaux de resurfaçage de rues 2025 soit octroyé à la compagnie Groupe Colas Québec inc. au coût de 515 088 \$, incluant les taxes.

QUE les rues Vénus et Saturne soient ajoutées à ce contrat, pour une valeur maximale de 70 000 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2025-251

Acquisition d'un véhicule GMC Sierra 1500 2025

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 16 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la camionnette GMC Sierra 2007 (Véhicule 86) au Service des travaux publics;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une camionnette GMC Sierra 1500 2025 de la compagnie Les automobiles M. Rocheleau inc. au montant de 52 116,50 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-724 et financée par le fonds de roulement sur une période de trois ans.

2025-252 Achat d'enrobés bitumineux 2025

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 31 mars 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat d'achat d'enrobés bitumineux 2025 EB-5 (58S-28), EB-10S (58S-28) et EB-14 (58S-28) soit octroyé à la compagnie Groupe Colas Québec inc., aux montants inscrits dans la demande de prix datée du 28 mars 2025, pour un total approximatif de 38 434 \$, excluant les taxes.

QUE seules les quantités réellement acquises seront payées.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-10-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625.

2025-253 Achat de pierre 2025

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 31 mars 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat d'achat de pierre 2025 soit octroyé à la compagnie BauVal inc., aux montants inscrits dans la demande de prix datée du 28 mars 2025, pour un total approximatif de 44 535 \$, excluant les taxes.

QUE seules les quantités réellement acquises seront payées.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-10-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621.

Planification et aménagement du territoire

2025-254 Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs - Nombre de cases de stationnement

Document : Résolution CCU-250211-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de six cases de stationnement, soit une case de stationnement par logement, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent un minimum de 1,5 case par logement;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Le vote est demandé par M. Claude Benjamin.

M. Daniel Campbell, M^{me} Sylvie Ouellette, M. Olivier Surprenant et M. Jean-Yves Boulianne votent pour l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

M^{me} Nathalie Dépeault et M. Claude Benjamin votent contre l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

M. Patrick Melchior s'abstient de voter.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 601-603, rue Meigs, lots 6 527 857 et 6 534 644 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de six cases, soit une case par logement, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent un minimum de 1,5 case par logement.

2025-255

Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs - Marge

Documents : Résolutions CCU-250211-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025 et CCU250311-10 datée du 11 mars 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une marge latérale droite de 1,37 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une marge latérale minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham les 12 février et 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 601-603, rue Meigs, lots 6 527 857 et 6 534 644 du cadastre du Québec, visant à permettre une marge latérale droite de 1,37 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge latérale minimale de 2 m.



2025-256

Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs - Allée de circulation

Document : Résolution CCU-250211-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation de 3 m de largeur, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 601-603, rue Meigs, lots 6 527 857 et 6 534 644 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement d'une allée de circulation de 3 m de largeur, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 6 m.

2025-257

Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs - Espace perméable

Document : Résolution CCU-250311-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 mars 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été afin de permettre une proportion d'espace perméable de 17 % de la superficie du terrain, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent qu'une proportion minimale de 25 % de la superficie totale d'un terrain doit être perméable et verdie;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de stationnement est présente dans le secteur, notamment puisqu'il est interdit de stationner sur la rue Meigs et que le stationnement public à proximité ne répond pas à la demande actuelle croissante pour le stationnement des résidents et commerces;

CONSIDÉRANT que la diminution de la superficie d'espace verti permet d'aménager le nombre de cases de stationnement requises à la réglementation;

CONSIDÉRANT que des parcs se trouvent à proximité de la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 mars 2025;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 601-603, rue Meigs, lots 6 527 857 et 6 534 644 du cadastre du Québec, visant à permettre une proportion d'espace perméable de 17 % de la superficie du terrain, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent qu'une proportion minimale de 25 % de la superficie totale d'un terrain doit être perméable et verdie.

2025-258

Demande de dérogation mineure - 700, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-250408-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une enseigne détachée sur poteau d'une hauteur supérieure au bâtiment principal, soit 9,09 m et d'une superficie de 11,12 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur n'excédant pas la hauteur du bâtiment principal, soit environ 5,4 m et une superficie maximale de 7 m²;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau est existante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés sont seulement des travaux de modification des panneaux de l'enseigne détachée et que celle-ci ne sera pas remplacée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 700, rue Principale Ouest, lot 4 353 642 du cadastre du Québec, visant à permettre une enseigne détachée sur poteau d'une hauteur supérieure au bâtiment principal, soit 9,09 m et d'une superficie de 11,12 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur n'excédant pas la hauteur du bâtiment principal pour une enseigne détachée sur poteau, soit environ 5,4 m et une superficie maximale de 7 m².

2025-259

Demande de certificat - Enseignes - 700, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-250408-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les enseignes attachées, modifier l'enseigne détachée ainsi que repeindre le bâtiment sur la propriété sise au 700, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les matériaux et la calligraphie proposés pour les nouvelles enseignes sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la demande pour modifier l'enseigne détachée sur poteau a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat pour remplacer les enseignes attachées, modifier l'enseigne détachée et repeindre le bâtiment sur la propriété sise au 700, rue Principale Ouest, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2025-260

Demande de permis - Terrasse - 401, boulevard de Normandie Nord

Document : Résolution CCU-250408-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une toiture pour couvrir la terrasse extérieure existante sur la propriété sise au 401, boulevard de Normandie Nord;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la toiture en tôle de couleur noire proposée s'agence peu avec le bâtiment qui est gris;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour construire une toiture pour couvrir la terrasse extérieure existante sur la propriété sise au 401, boulevard de Normandie Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que la toiture en tôle de la terrasse soit de couleur gris foncé, similaire au revêtement présent sur le bâtiment.

2025-261

Demande de permis - Rénovation - 211, rue Jacques-Cartier Nord

Document : Résolution CCU-250408-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer la porte en façade avant sur le bâtiment sis au 211, rue Jacques-Cartier Nord;



CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le modèle et la couleur de la porte proposée s'agencent aux autres ouvertures présentes sur le bâtiment et s'harmonisent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour le remplacement de la porte en façade avant du bâtiment sis au 211, rue Jacques-Cartier Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2025-262

Demande de permis - Rénovation - 413-429, rue Meigs

Document : Résolution CCU-250408-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier les travaux de rénovation extérieur acceptés par la résolution 2024-554 pour le bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les revêtements proposés sont dans différentes teintes de gris plus pâle et foncé, s'agencant bien entre eux;

CONSIDÉRANT que les couleurs de matériaux sont sobres et s'harmonisent au secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour modifier les travaux de rénovation extérieur acceptés par la résolution 2024-554 pour le bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs, soit la couleur des revêtements, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2025-263

Demande de permis - Rénovation - 529, rue Saint-Alfred

Document : Résolution CCU-250408-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le bâtiment, soit remplacer les galeries, le revêtement extérieur ainsi que des portes et fenêtres sur le bâtiment sis au 529, rue Saint-Alfred;



CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que des deux couleurs de revêtement de vinyle proposées, soit "Stone crest" et "Kaki", la couleur "Kaki" s'agence mieux avec la couleur de la toiture, qui est dans les tons de brun;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer les galeries, le revêtement extérieur ainsi que des portes et fenêtres sur le bâtiment sis au 529, rue Saint-Alfred, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*, à la condition que la couleur de revêtement choisi soit de couleur "Kaki".

2025-264

Demande de permis - Rénovation - 1122-1124, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-250408-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer le revêtement extérieur, remplacer la poutre et les poteaux de soutien des galeries en façade avant du bâtiment et faire l'ajout de volets sur le bâtiment sis aux 1122-1124, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la couleur et le matériau de déclin blanc proposés s'agencent au secteur;

CONSIDÉRANT que les volets noirs proposés ajoutent un élément décoratif au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les escaliers extérieurs pour l'accès à l'étage devraient s'agencer avec les galeries avant qui seront en bois traité de couleur noyer;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer le revêtement extérieur, la poutre et les poteaux de soutien des galeries en façade avant et faire l'ajout de volets sur le bâtiment sis aux 1122-1124, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que l'escalier extérieur en façade latérale droite permettant l'accès à l'étage soit remplacé par un nouveau en bois traité de même couleur que les galeries avant.



2025-265

Demande de permis - Construction - 504-506 et 508-510, rue Saint-Alfred - Modification de la résolution 2023-047

Document : Résolution CCU-250408-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier le projet de construction, soit mettre des garde-corps en aluminium de couleur noir et une toiture en tôle noire au-dessus des portes d'entrée sur les propriétés sises aux 504-506 et 508-510, rue Saint-Alfred;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les garde-corps et la toiture en tôle noire proposée s'agencent entre elles et s'harmonisent au secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT que les détails architecturaux ornementaux précédemment proposés apportent un élément architectural d'intérêt aux bâtiments;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de modification du projet de construction, soit de mettre des garde-corps en aluminium de couleur noir et une toiture en tôle noire au-dessus des portes d'entrée sur les propriétés sises aux 504-506 et 508-510, rue Saint-Alfred, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*, à la condition que des brise-glaces soient installés sur les toitures.

QUE la demande de retrait des détails architecturaux ornementaux proposés sur les toits des bâtiments soit refusée. Que ceux-ci soient installés tels que précédemment présenté et accepté par la résolution 2023-047.

QUE la résolution 2023-047 soit modifiée en ce sens.

2025-266

Demande de permis - Construction - 601-603, rue Meigs - Modification de la résolution 2022-680

Document : Résolution CCU-250211-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la proposition pour la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de six logements accepté par la résolution 2022-680 sur la propriété sise aux 601-603, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que la couleur de la porte proposée s'agence avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la porte faciliterait l'accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Le vote est demandé par M. Claude Benjamin.

M. Daniel Campbell, M^{me} Sylvie Ouellette, M. Olivier Surprenant et M. Jean-Yves Boulianne votent pour l'acceptation de la demande de modification du permis.

M^{me} Nathalie Dépeault et M. Claude Benjamin votent contre l'acceptation de la demande de modification du permis.

M. Patrick Melchior s'abstient de voter.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU des conseillers d'accepter la demande afin de modifier la proposition pour la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de six logements acceptés par la résolution 2022-680 sur la propriété sise aux 601-603, rue Meigs.

2025-267

Demande de permis - Construction - 1616-1690, rue Principale Est - Modification de la résolution 2023-492

Document : Résolution CCU-250408-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux remises de six portes d'une superficie de 22,3 m² chacune sur la propriété sise aux 1616-1690, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la remise déjà construite et acceptée pour les triplex en façade de rue est deux fois plus large que celles proposées;

CONSIDÉRANT que les remises proposées permettraient un espace de rangement adéquat pour tous les résidents du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin de modifier l'emplacement et la superficie des remises dans le projet intégré d'habitation, afin de construire deux remises de six portes d'une superficie de 22,3 m² chacune sur la propriété sise aux 1616-1690, rue Principale Est, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

QUE la résolution 2023-492 soit modifiée en ce sens.



2025-268

Adoption du premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul)

Document : Résolution CCU-250408-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée afin de construire deux bâtiments multifamiliaux isolés de six logements en projet intégré sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul);

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-011;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes suivantes des règlements d'urbanisme en vigueur :

- Le nombre de logements par bâtiment - Trois.
- Le nombre de bâtiments dans un projet intégré d'habitation - Trois.
- La marge latérale minimale des bâtiments en projet intégré - 6 m.
- La distance entre l'allée de circulation et un des bâtiments en projet intégré - 3,5 m.
- L'emplacement de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager propose une diversité de végétaux et permet une augmentation du couvert végétal et arborescent sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés sont de qualité, mais que les couleurs proposées s'agencent plus ou moins au secteur et entre elles;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés possèdent une superficie minimale de maçonnerie en façade avant;

CONSIDÉRANT que les conteneurs proposés sont en cour avant et très visibles de la voie publique malgré la proposition de clôture pour les dissimuler;

CONSIDÉRANT qu'un espace gazonné non aménagé est prévu dans le projet offrant un espace extérieur utilisable pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace extérieur pour vélos n'est proposé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un premier projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul) et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :



- Que l'agencement des couleurs de revêtements proposés soit revu, pour proposer un agencement plus harmonieux avec le secteur d'insertion et que la couleur de la toiture proposée soit plus pâle.
- Qu'une partie en maçonnerie, marquant les entrées, soit ajoutée à la maçonnerie déjà proposée sur les bâtiments.
- Que les conteneurs proposés soient repositionnés pour être en cour latérale ou arrière, tout en étant accessibles pour la collecte et cachés par une clôture. L'aire de stationnement ainsi que l'emplacement des remises devront être retravaillés pour permettre l'implantation des conteneurs.
- Qu'un jardin et/ou pavillon de jardin soit proposé comme aire de vie commune pour les résidents du projet.
- Que des espaces pour vélos soit aménagés près de l'aire de stationnement et des trottoirs piétons et que ces espaces soient à un ratio d'un espace par unité de logement.
- QUE le plan d'aménagement paysager présente plus de feuillus que de conifères.

Loisirs, culture et tourisme

2025-269

Permis de vente de boissons alcoolisées - Jeudis gourmands 2025

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 17 avril 2025.

CONSIDÉRANT la programmation des jeudis gourmands 2025;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, de 15 h à minuit, lors des jeudis gourmands tenus sur la terrasse publique ou au parc Conrad-Blain aux dates suivantes :

3 juillet
17 juillet
31 juillet
7 août
21 août
4 septembre
18 septembre

QUE M^{me} Claudie Bussièrès, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à ces événements.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-92-610.

2025-270

Comité des fêtes du 150^e anniversaire de Farnham

CONSIDÉRANT la création du Village de Farnham-Ouest le 1^{er} janvier 1862;

CONSIDÉRANT que le Village est devenu la Ville de Farnham le 28 décembre 1876;

CONSIDÉRANT le 150^e anniversaire de la création de la Ville de Farnham en 2026;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer, pour l'organisation des festivités du 150^e anniversaire de Farnham, le Comité des fêtes du 150^e anniversaire de Farnham.

QUE ce Comité sera composé de deux élus municipaux (M. Patrick Melchior et M^{me} Nathalie Dépeault), deux employés municipaux (La directrice du Service des loisirs, culture et tourisme et le coordonnateur à la culture) et quatre citoyens.

QUE les citoyens soient sélectionnés par les élus et les employés déjà nommés sur ce Comité.

2025-271

Projet d'entente sur l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade - Mandat

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 23 avril 2025.

CONSIDÉRANT que les Villes présentes à la rencontre du 22 avril 2025 ont exprimé leur insatisfaction avec le calcul de la répartition 2025 et refusent de maintenir le statu quo pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse des pourcentages payés pour l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade par le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc., les différentes Villes ont exprimé leur désaccord sur le partage de la facture;

CONSIDÉRANT que le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. à approcher la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de se faire accompagner dans le cadre de l'établissement d'une entente qui inclut deux éléments majeurs, soit le calcul des coûts de manière juste et équitable entre les Villes en tenant compte des spécificités de chaque territoire et l'énumération de tout ce qui est inclus ou non dans les services fournis par l'organisme;

CONSIDÉRANT que les honoraires pour la réalisation de ces activités par la firme sont d'un montant de 18 750 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le pourcentage établi pour le partage de la facture est celui de la quote-part 2025 soumis par le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc., soit 21,4 % pour la Ville de Farnham pour une somme approximative de 4 013 \$ excluant les taxes;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham participe financièrement au mandat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton par le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. en vue de l'établissement d'une nouvelle entente de répartition des dépenses d'entretien entre les Villes, au montant approximatif de 4 013 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-59-639.

Représentation

2025-272

Fondation du maire de la Ville de Farnham - Soirée casino

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'achat de deux paires billets pour la soirée casino de la Fondation du maire de la Ville de Farnham tenu le 22 mars dernier, au coût total de 180 \$.

QUE ces billets ont été tirés parmi les employés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2025-273 Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Tournoi de golf 2025

Document : Courriel de M. Eric Côté daté du 4 avril 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déléguer M^{mes} Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette et M. Olivier Surprenant au souper du tournoi de golf de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi tenu le 5 juin 2025 à Farnham, au coût de 135 \$ chacun.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2025-274 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Fête du printemps - Abrogation de la résolution 2025-131

CONSIDÉRANT que le prix des billets pour la Ville de Farnham aurait été de 45 \$ au lieu de 15 \$;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2025-131 car aucun billet n'a été acheté pour participer à la Fête du printemps de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi.

Appui

2025-275 Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie - Appui

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 7 avril 2025.

CONSIDÉRANT que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT l'importance accrue de ces infrastructures quatre saisons dans un contexte de changements climatiques, en favorisant les saines habitudes de vie et en renforçant la reconnexion à la nature;

CONSIDÉRANT que les sentiers pédestres sont susceptibles de subir des pressions notables dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);



CONSIDÉRANT que l'ensemble des Municipalités régionales de comté de l'Estrie ont appuyé cette Politique régionale, dont la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi par le biais de la résolution 456-1024;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie interpellent également les gestionnaires de sentiers, les Municipalités ainsi que tous les autres acteurs concernés à s'engager à appuyer cette Politique régionale lancée le 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement;

CONSIDÉRANT que cette Politique régionale vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier six orientations communes prioritaires, soit:

1. La connectivité des sentiers.
2. La pérennité des sentiers.
3. L'accès à la nature.
4. La conservation des milieux naturels.
5. Les aménagements et les pratiques responsables.
6. La collaboration de l'ensemble des acteurs.

CONSIDÉRANT que l'Estrie s'avère la première région québécoise à se doter d'une telle Politique régionale en matière de sentiers de randonnée pédestre;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir Estrie, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de la randonnée pédestre (Plan directeur), permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT que ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale et le Plan directeur qui en découle contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région, dont celle de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que cette Politique régionale et le Plan directeur qui en découle contribueront à la mise en oeuvre du Plan régional des milieux naturels de Brome-Missisquoi, dont les actions associées à la conservation des milieux naturels d'intérêts par la planification d'un réseau régional récréatif d'accès à la nature, composé notamment de sentiers pédestres (Projet de Trame verte et bleue Brome-Missisquoi);

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en valeur des attraits naturels touristiques 2025-2030 de Brome-Missisquoi prévoit adopter cette Politique, encourager son adoption auprès des municipalités et d'autres gestionnaires de sentiers de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et collaborer à l'élaboration d'un plan directeur des sentiers de randonnée dans les Cantons-de-l'Est;



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie.

Ajouts

2025-276

Comité d'étude d'un centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT le manque de plateaux sportifs municipaux permettant de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'évaluer la possibilité de construire un centre multifonctionnel;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer un Comité d'étude d'un centre multifonctionnel.

QUE ce Comité sera composé de MM. Patrick Melchior et Daniel Campbell (M. Claude Benjamin remplacera M. Daniel Campbell au besoin) et de M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

QUE le Comité pourra s'adjoindre ponctuellement toute autre personne au besoin.

2025-277

Passionnés bikeurs bikeuses - Rassemblement

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 15 avril 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'utilisation, sans frais, du stationnement de l'aréna Madeleine-Auclair le 17 mai 2025 pour la tenue de l'événement de bénédiction des motos, aux conditions suivantes :

- Passionnés bikeurs bikeuses remette à la Ville de Farnham une preuve d'assurance responsabilité couvrant l'ensemble des potentiels risques inhérents à cette autorisation au moins cinq jours avant sa tenue et prenne fait et cause pour la Ville de Farnham advenant toute réclamation.
- Minimalemt la moitié des sommes devant être distribuées à la suite de cet événement soient remises à la Fondation du maire de la Ville de Farnham.
- Aucune voie de circulation ne sera fermée pour cet événement sur la rue Saint-André. Les véhicules devront pouvoir y circuler librement.
- Les lieux devront être nettoyés à la fin de la journée.
- Les utilisateurs de la surface de dek hockey devront y avoir accès en tout temps.
- Les toilettes chimiques en place pourront être utilisées lors de cet événement.
- Un permis d'alcool pourra être demandé par Passionnés bikeurs bikeuses pour cet événement.



- Un branchement électrique pourra être fait sur place, si disponible.
- Passionnés bikeurs bikeuses devra obtenir les permis nécessaires à cet événement, à leurs frais.
- Des barricades pourront être mises à la disposition de Passionnés bikeurs bikeuses, dans la mesure des disponibilités.
- L'événement devra être contenu sur le terrain municipal et ne pas déborder sur celui du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

QUE cette aide financière représente une somme estimée à 120 \$.

Seconde période de questions

Six des vingt et une personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Stationnement pour les activités tenues au Centre Anicet-Tessier.
- Marquage du shuffleboard au nouveau plancher du Centre Anicet-Tessier.
- Poteau temporaire près de la passerelle Éva-Dulude.
- Démolition du bâtiment sis au 570, rue Racine.
- Vitesse sur le territoire.
- Arrêt obligatoire non respecté sur la rue Yamaska.
- Vitesse à l'intersection de la rue Yamaska Ouest et la route de contournement.
- Développement du chemin de fer.
- Aréna Madeleine-Auclair non accessible aux personnes en fauteuil roulant.
- Alimentation électrique de la cloche à la place du Souvenir.
- "Scooter" qui circulent sur le territoire ne sont pas tous conformes.
- Procédure pour déclaration de chien potentiellement dangereux.
- Marquage sur la rue Jacques-Cartier Sud à l'approche de la route de contournement.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- C'est actuellement la Semaine de la sécurité civile jusqu'au 11 mai. Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler l'importance de vous préparer à faire face à une situation d'urgence, en adoptant des comportements de prévention tels que la préparation d'une trousse d'urgence, qui devrait contenir suffisamment d'articles et de vivres pour vous permettre d'être autosuffisants pendant les soixante-douze premières heures d'un sinistre. L'élaboration du plan



d'évacuation de votre résidence, avec la liste des personnes à rejoindre. Vous abonner à notre système d'alertes Cloudli, un outil très important pour nous permettre de vous joindre rapidement en cas de mesures d'urgence. N'oubliez pas que vous avez la responsabilité de vous informer et de respecter les consignes de sécurité émises en cas de situation d'urgence.

M. Daniel Campbell

- Jusqu'au 30 mai, travaux de rinçage des conduites du réseau d'aqueduc et d'inspection mécanique des bornes-fontaines vont être accomplies sur l'ensemble du territoire. Possibilité de baisse de pression d'eau et de coloration rougeâtre de l'eau à divers intervalles. Ce phénomène est temporaire et sans danger pour la santé. Nous vous recommandons de laisser couler l'eau froide quelques minutes à grand débit afin d'aider au retour à la normale. Une des recommandations est d'effectuer le lavage en dehors des heures de nettoyage, soit en soirée et durant la fin de semaine.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Opération déchiquetage, service de déchiquetage de documents offert gratuitement aux citoyens par la Ville de Farnham. Ce samedi 10 mai, de 8 h 30 à midi, dans le stationnement de Desjardins au coin des rues Meigs et Desjardins. Occasion de vous départir de vos documents confidentiels de façon sécuritaire. Documents à détruire regroupés dans des sacs ou boîtes. Maximum dix boîtes par personne.

Le maire reprend la parole pour parler de la révision des secteurs scolaires

On nous indique que le conseil d'administration ne reverra pas le redécoupage, malgré cette demande de la Ville. Le Centre de services affirme que le redécoupage a été nécessaire en raison de l'ouverture de la nouvelle école primaire. La procédure a été respectée, avis public, consultation publique, mémoires, analyse rigoureuse sur plusieurs mois, plusieurs facteurs ont été pris en compte (Distances, fratries, capacité des écoles, démographie, perspectives de développement domiciliaire, transport scolaire, etc.) et qu'au final, le redécoupage retenu est un assemblage de compromis, qui est le plus logique dans les circonstances, bien qu'imparfait. Le modèle particulier entre les écoles Saint-Jacques et Mgr-Douville (Parcours scolaire en deux étapes) peut expliquer que certains enfants d'une même famille fréquentent deux écoles différentes. Le Centre de services souligne que les distances entre écoles à Farnham sont relativement courtes, ce qui limite les impacts des changements. Bien que la Ville ne voie pas ses demandes acceptées, le Centre de services n'est pas insensible aux inquiétudes soulevées et réitère son engagement à collaborer avec nous.

M. Claude Benjamin

- Dernière chance de vous inscrire à l'atelier de bricolage de la bibliothèque de ce jeudi 8 mai à 18 h. Il s'agit d'un atelier de fabrication d'un livre artisanal avec Gabrielle Marquis, artiste multidisciplinaire, offert gratuitement pour tous. L'atelier vous permettra de vous familiariser avec des techniques de pliage de papier et de reliure. Vous repartirez avec des idées d'autres projets à réaliser à la maison. Dépêchez-vous, les places sont limitées. Réservez en ligne dès maintenant.

M. Jean-Yves Boulianne

- Dernières étapes des travaux de la phase 2 sur la rue Jacques-Cartier. Pavage de la couche de surface devrait être la semaine du 26 mai. Marquage permanent dans la semaine du 2 juin. Le chemin de détour sera en place à partir de la semaine du 19 mai, jusqu'à la semaine du 9 juin. Suivez nos plateformes de communication pour être à l'affût de tout changement.



- Du vendredi 16 au lundi 19 mai, période de ventes de garage. Aucun permis requis. Prochaines dates à venir vendredi le 11 au dimanche 13 juillet et vendredi le 29 août au lundi 1^{er} septembre.

M. Olivier Surprenant

- Dans un souci de protection de la biodiversité, la Ville invite les citoyens à retarder la tonte des pelouses jusqu'à la fin de la première floraison, soit vers la fin du mois de mai. Ce simple geste contribue à favoriser la pollinisation et à soutenir les insectes pollinisateurs essentiels à nos écosystèmes. Par ailleurs, la Ville tient à rappeler que l'épandage de pesticides de synthèse est interdit sur son territoire, conformément à la réglementation municipale en vigueur. Ensemble, posons des gestes concrets pour protéger notre environnement!
- Jardinons Vert l'Été, activité de donation d'arbres, arbustes, vivaces, semences et plants de fines herbes et de légumes. Ce samedi 10 mai, dès 8 h à la Station-Pierre-Bériau (313, rue de l'Hôtel-de-Ville). Preuve de résidence ou carte Accès Farnham obligatoire. N'oubliez pas d'apporter vos sacs pour le transport. Consultez la liste des variétés offertes sur notre site Internet. Au plaisir de vous y voir !
- Annonce qu'il n'a pas l'intention d'être candidat aux prochaines élections et mentionne les raisons justifiant celle-ci. Assure les citoyens qu'il continue son mandat avec rigueur jusqu'aux élections.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 20.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire